

# Demande de carte nationale d'identité Et / ou passeport

## Pour une personne majeure

### IMPORTANT !

Pour gagner du temps, ne remplissez plus le formulaire papier. Choisissez la pré-demande en ligne sur <http://ants.gouv.fr> , rubrique « mon espace ». Plus de renseignements sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), le site officiel de l'administration française.  
Merci d'imprimer la pré-demande.

### Informations importantes :

- La carte nationale d'identité et le passeport doivent être **retirés impérativement dans un délai de 3 mois**. Passé ce délai, le titre sera annulé d'office et les timbres fiscaux devront être rachetés pour établir une nouvelle demande.
- Lors du dépôt, présenter les originaux des documents et les photocopies de ces documents.
- Tout dossier **incomplet** sera refusé.
- Le dossier est à ramener en Mairie **par le demandeur** (prise de ses empreintes) et à **récupérer par lui-même uniquement (reprise des empreintes pour le retrait du passeport)**.

### Horaires pour les dépôts de dossier sur rendez-vous uniquement

**03-89-27-94-94**

**Lundi** de 8h00 à 16h00

**Mardi** de 8h00 à 14h30

**Mercredi** de 8h00 à 16h00

**Jeudi** de 8h00 à 16h30

**Vendredi** de 8h00 à 12h00

**Les retraits des CNI et Passeports se font sans rendez-vous.**

Pour les personnes nées à l'étranger : contactez le Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil – 11 Rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 09 ou bien par courriel : [courrier.scecdiplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scecdiplomatie.gouv.fr)

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE MAJEUR - CNI

Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux et les photocopies.

Si votre CNI a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 et que vous étiez majeur alors la prolongation de 5 ans de la validité est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Cette nouvelle réforme est valable en France.

En cas de déplacements à l'étranger, vous devez produire un justificatif de voyage (vols, trains, réservation d'hôtels, ...) pour pouvoir la renouveler.

➤ **PIECES A FOURNIR : première demande, renouvellement, perte et vol**

- Le formulaire de demande rempli en noir, en majuscules, sans oublier les accents et signé ou le formulaire de pré-demande rempli par internet
- 1 photo d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire). **NE PAS COUPER LA PHOTO, NI LA COLLER.**
- Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois en **ORIGINAL** en cas de 1<sup>ère</sup> demande ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans.
- Un justificatif de domicile établi à vos nom et prénom en **ORIGINAL** et daté de **MOINS D'UN AN** (ex. : quittance de loyer de l'organisme social, facture eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition **sans la mention « valant avis d'imposition »**, taxe d'habitation, taxe foncière).
- **Si vous êtes hébergé ou enfant majeur** résidant chez vos parents : attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l'hébergeant, pièce d'identité et facture de moins d'un an (originaux) au nom de l'hébergeant.

➤ **En cas de renouvellement** : apporter l'ancienne carte d'identité

➤ **En cas de perte ou vol :**

- **25 €** en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer.
- Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans), si vous détenez un permis de conduire ou une carte vitale avec photo.
- Déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police) en **ORIGINAL**.
- Déclaration de perte (qui sera établie **lors du dépôt du dossier en Mairie**).

➤ **Si vous ne disposez plus d'aucun justificatif d'identité :**

- Attestation d'un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l'administrée qui dépose sa demande + présentation de l'original d'une pièce d'identité du témoin + 1 photo supplémentaire.
- Déclaration de perte (Mairie) / déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police)
- **25 €** en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer.

➤ **En cas de changement d'état civil :**

- Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s).
- Acte de mariage pour l'apposition du nom marital.
- Acte de décès pour l'apposition de la mention « veuve ».
- En cas de divorce, aucun document n'est nécessaire pour faire supprimer le nom marital. Pour le conserver joindre le jugement stipulant l'accord de l'ex-époux ou son autorisation écrite accompagnée de l'original de sa carte nationale d'identité.

## PASSEPORT MAJEUR

**Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux.**

➤ **PIECES A FOURNIR** : première demande, renouvellement, perte et vol

- La pré-demande ou le formulaire de demande rempli en noir, en majuscules, sans oublier les accents et signé
  - 1 photo d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire). **NE PAS COUPER LA PHOTO, NI LA COLLER.**
  - Un justificatif de domicile établi à vos nom et prénom en **ORIGINAL** et daté de **MOINS D'UN AN** (ex. : quittance de loyer de l'organisme social, facture eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition **sans la mention « valant avis d'imposition »**, taxe d'habitation, taxe foncière).
- Si vous êtes hébergé ou enfant majeur** résidant chez vos parents : attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l'hébergeant, pièce d'identité et facture de moins d'un an (originaux) au nom de l'hébergeant.
- Les timbres fiscaux à 86 € peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer
  - Une pièce d'identité officielle avec photographie (CNI). A défaut de pouvoir présenter une CNI : déclaration de perte ou vol de la CNI, l'original de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander dans votre commune de naissance), permis de conduire ou carte vitale avec photo.

➤ **En cas de renouvellement** : apporter l'ancien passeport.

➤ **En cas de perte ou vol** :

- Déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police) en **ORIGINAL**.
- Déclaration de perte (qui sera établie **lors du dépôt du dossier en Mairie**).

➤ **En cas de changement d'état civil** :

- Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s).
- Acte de mariage pour l'apposition du nom marital.
- Acte de décès pour l'apposition de la mention « veuve ».
- En cas de divorce, aucun document n'est nécessaire pour faire supprimer le nom marital. Pour le conserver joindre le jugement stipulant l'accord de l'ex-époux ou son autorisation écrite accompagnée de l'original de sa carte nationale d'identité.

➤ **Si vous ne disposez plus d'aucun justificatif d'identité** :

- 2 photos d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire)
- Acte de naissance copie intégrale datant de moins 3 mois en **ORIGINAL**.
- Attestation d'un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l'administré(e) qui dépose sa demande + présentation de l'original d'une pièce d'identité du témoin.
- Déclaration de perte (Mairie) / déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police)
- Les timbres fiscaux à 86 € peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer
- Un justificatif de domicile établi à vos noms et prénoms en **ORIGINAL** et daté de **MOINS D'UN AN**, voir liste ci-dessus.

➤ **Preuve de la nationalité française** : si celle-ci n'est pas établie dans l'acte de naissance

- Si parents étrangers : certificat de nationalité française.
- Si l'un des parents est français : copie intégrale de son acte de naissance ou décret de naturalisation.

